



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-177

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-30-016 - ARRETE N° 2019-OS-TARIF-0057 modifiant la tarification du prix de journée des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent pour Le Centre de Convalescence La Cigogne à Saran (Loiret) EJ FINESS : 450001490 EG FINESS : 450013081 (2 pages) Page 3

R24-2019-06-04-002 - ARRETE N° 2019-OS-TARIF-0055 fixant la tarification des places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien pour adolescents pour Théraé Centre Médical à La Chaussée-Saint-Victor EJ FINESS : 410000947 EG FINESS : 410005284 (2 pages) Page 6

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-14-003 - ARRETE autorisant l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD SIMON HEME à MER, géré par le Conseil d'Administration (C.A.) de l'EHPAD de MER, portant la capacité totale à 125 places (2 pages) Page 9

R24-2019-06-14-001 - Arrêté portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD MAISONNEES DE SAINT FRANCOIS à BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à BLOIS et modifiant la répartition des capacités d'accueil. (2 pages) Page 12

R24-2019-06-14-002 - ARRETE Portant création d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de la capacité totale de 75 places (2 pages) Page 15

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-30-016

ARRETE

N° 2019-OS-TARIF-0057

modifiant la tarification du prix de journée des lits
d'hospitalisation complète

de soins de suite et de réadaptation polyvalent
pour Le Centre de Convalescence La Cigogne à Saran
(Loiret)

EJ FINESS : 450001490

EG FINESS : 450013081

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2019-OS-TARIF-0057

**modifiant la tarification du prix de journée des lits d'hospitalisation complète
de soins de suite et de réadaptation polyvalent**

pour Le Centre de Convalescence La Cigogne à Saran (Loiret)

EJ FINESS : 450001490

EG FINESS : 450013081

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31-1, R.162-31-2 et R.162-31-9,

Vu l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code

ARRETE

Article 1 : le prix de journée (PJ) applicable pour les lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent au Centre de Convalescence de la Cigogne est fixé à 98,68€ à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 30 avril 2019

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice-adjointe de la direction de l'offre sanitaire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-04-002

ARRETE N° 2019-OS-TARIF-0055

fixant la tarification des places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien pour adolescents

pour Théraé Centre Médical

à La Chaussée-Saint-Victor

EJ FINESS : 410000947

EG FINESS : 410005284

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRÊTE

N° 2019-OS-TARIF-0055

**fixant la tarification des places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien pour adolescents
pour Théraé Centre Médical
à La Chaussée-Saint-Victor
EJ FINESS : 41000947
EG FINESS : 410005284**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31-1, R.162-31-2 et R.162-31-9,

Vu l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code

Vu l'arrêté n° 2018-OS-OQN-0001 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 juillet 2018 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2018,

Vu l'arrêté n°2017-OS-0062 de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 4 octobre 2017 accordant à l'EURL THERAE Centre Médical à la Chaussée-St-Victor, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel pour les enfants de plus de 6 ans ou adolescents,

Vu le courrier du 23 avril 2019 de la directrice de Théraé Centre Médical, informant le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, de l'ouverture des places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien pour adolescents à compter du 24 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 : les tarifs de prestations applicables à compter de la date de l'ouverture, soit le 24 avril 2019, à la clinique Théraé Centre Médical, pour les places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien pour adolescents sont fixés ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	Tarifs
forfait de séance : SNS	145,24 €
forfait de prestations (par semaine) : PMS	5,98 €

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le gérant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 4 juin 2019

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice-adjointe de la direction de l'offre sanitaire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-14-003

ARRETE autorisant l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD SIMON HEME à MER, géré par le Conseil d'Administration (C.A.) de l'EHPAD de MER, portant la capacité totale à 125 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD SIMON HEME à MER, géré par le Conseil d'Administration (C.A.) de l'EHPAD de MER, portant la capacité totale à 125 places

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie » ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil départemental de Loir et Cher et de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SIMON HEME à MER, géré par le conseil d'administration de l'EHPAD de MER et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 119 places ;

Vu la demande de création de 6 places d'accueil pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de jour en date du 2 avril 2019, présentée par l'EHPAD de Mer ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il s'effectue par redéploiement de crédits ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD Simon Hème à MER pour la création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de cet EHPAD.

La capacité totale de la structure est fixée à 125 places réparties comme suit :

- 100 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire de l'accueil de jour suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : C. A. EHPAD

N° FINESS : 410004527

Adresse : 75 RUE HAUTE D'AULNAY, 41500 MER

Code statut juridique : 21 (Établissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Établissement : EHPAD SIMON HEME

N° FINESS : 410002109

Adresse : 75 RUE HAUTE D'AULNAY, 41500 MER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 100 places dont 100 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 juin 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-14-001

Arrêté portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de
l'EHPAD MAISONNEES DE SAINT FRANCOIS à
BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à
BLOIS et modifiant la répartition des capacités d'accueil.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD MAISONNEES DE SAINT FRANCOIS à BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à BLOIS et modifiant la répartition des capacités d'accueil.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie » ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Général et de la Préfecture de Loir et Cher en date du 13 décembre 2006 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2007, d'un EHPAD de 77 lits à Blois ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Général et de la Préfecture de Loir et Cher en date du 13 janvier 2010 portant extension de 8 places d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Général de Loir et Cher et de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire en date du 5 avril 2011 portant transfert de gestion au profit de la SAS Les Maisonnées de Blois à Blois ;

Vu la lettre conjointe du Conseil département de Loir-et-Cher et de l'Agence régionale de santé en date du 22 janvier 2019 prononçant la fermeture des 6 places d'accueil de jour pour personnes atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Maisonnées De Saint Francois à BLOIS ; révisant la répartition des types d'accueil et réduisant la capacité totale de l'EHPAD.

Considérant la faible activité de l'accueil de jour depuis son ouverture en 2012 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles concernant le fonctionnement de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Les Maisonnées Saint Francois à BLOIS accordée à SAS LES MAISONNEES DE BLOIS est supprimée.

La capacité totale de la structure est fixée à 85 places dont la répartition est modifiée comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent dont 27 places pour personnes atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées réparties en 2 unités distinctes de 12 et 15 places
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2006. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES MAISONNEES DE BLOIS

N° FINESS : 410009039

Adresse : 2 RUE DU PRESSEUR BLANC, 41000 BLOIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD MAISONNEES DE SAINT FRANCOIS

N° FINESS : 410003198

Adresse : 9 AVENUE DE MEDICIS, 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 juin 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-14-002

ARRETE Portant création d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de la capacité totale de 75 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de la capacité totale de 75 places

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie » ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE DU FRESNE à SAINT-AMAND-LONGPRE ;

Vu la visite du 23 mai 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint Conseil Départemental et Agence Régionale de Santé en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU FRESNE à SAINT-AMAND-LONGPRE, géré par l'EHPAD public communal de SAINT-AMAND-LONGPRE et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 75 places ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD public communal de SAINT-AMAND-LONGPRE pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places réparties comme suit :

- 63 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD PUBLIC COMMUNAL RESIDENCE DU FRESNE

N° FINESS : 410000681

Adresse : 34 RUE JULES FERRY, 41310 SAINT-AMAND-LONGPRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DU FRESNE

N° FINESS : 410002174

Adresse : 34 RUE JULES FERRY, 41310 SAINT-AMAND-LONGPRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 63 places dont 63 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 juin 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT